COMMUNE DE BUCQUOY

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CANTON DE BAPAUME

DELIBERATION

N°6/2024

Objet:

Aide aux frais d'obsèques

Certifié exécutoire par la Présidente le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 octobre, à vingt heures, l'assemblée s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Anne-Marie BARBIER, en suite de convocation en date du 08 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Étaient présents</u>: Anne-Marie BARBIER, Muriel POLLART, Lucette BUTELLE, Bruno VIENNE, Serge DUCRON, Véronique HERMANT, Raynald LEPOIVRE, Laurent MUCHEMBLED, Dorothée LEFEBVRE.

Absents: Daisy LAINE, Nathalie PRUVOST, Angélique BARBIER.

Secrétaire : Dorothée LEFEBVRE

La séance ouverte, Madame BARBIER explique qu'il convient de fixer une norme pour les demandes d'aide aux frais d'obsèques.

Elle propose que seules les familles qui bénéficient de peu de ressources puissent se voir accorder cette aide qui sera de :

- 5% du montant de la facture des pompes funèbres pour les familles qui possèdent un bien immobilier
- 10% du montant de la facture des pompes funèbres pour les familles qui ne possèdent pas un bien immobilier

A l'unanimité des membres présents cette proposition est acceptée. La somme calculée sera donc versée directement aux pompes funèbres choisies par la famille pour les obsèques de leur défunt.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

La Présidente,
Anne-Marie BARBIER

